

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-059 - DÉCLASSEMENT ET MODIFICATION DE LA LONGUEUR D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES FONTAINES (VC9A)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2026-058 en date du 25 juin 2026 ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 8 juillet 2026 entre Monsieur et Madame VILLIERMET, Nicolet et Bernard, et la commune de VEREL-PRAGONDRAN ;

Vu le plan de bornage provisoire avec emprises de cession établi par le cabinet GEODE, géomètre-expert à Chambéry, 44 rue Charles Montreuil, en date du 12 juillet 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le protocole d'accord amiable prévoit que la commune s'engage à procéder au déclassement de la partie de la voie communale identifiée sous la référence VC9a et à ramener la longueur de cette voie à 45 mètres, préalablement à la signature de l'acte d'échange et au plus tard le 15 novembre 2026 ;



Considérant que le déclassement envisagé porte sur la partie de la voie identifiée au plan annexé et qu'il convient, en conséquence, de constater sa sortie du domaine public routier communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

De prononcer le déclassement du domaine public routier communal de la partie du Chemin des Fontaines, identifiée sous la référence VC9a, correspondant à l'emprise figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De constater que la partie de voie ainsi déclassée, dont l'emprise est définie sur le plan annexé, cesse de relever du domaine public routier communal et est intégrée au domaine privé de la commune de VEREL-PRAGONDRAN.

Article 3 :

De fixer, conformément au protocole d'accord amiable précité, la longueur de la partie conservée de la voie communale VC9a à 45 mètres, selon l'emprise définie sur le plan annexé.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment celles relatives à la mise à jour des documents cadastraux et de la voirie communale ainsi qu'à la signature de tout document nécessaire à la réalisation de l'acte d'échange. Ainsi que de signer l'acte d'échange tel qu'accordé dans la délibération 2026-058 en date du 25 juin 2026

Article 5 :

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Annexes :

Plan de bornage provisoire avec emprises de cession établi par le cabinet GEODE, géomètre-expert à Chambéry, en date du 12 juillet 2021.

Protocole d'accord dûment signé.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-060 - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU SDES

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a fait évoluer ses statuts, entrés en vigueur en janvier 2026.

Ces nouveaux statuts permettent désormais au SDES d'accompagner les collectivités adhérentes dans les domaines suivants :

- l'électricité ;
- le gaz ;
- la transition énergétique ;
- la mobilité durable ;
- l'éclairage public ;
- les réseaux de chaleur et de froid.

La compétence « Transition énergétique » permet notamment aux collectivités de bénéficier :

- d'un accompagnement en ingénierie pour la définition et la mise en œuvre de leurs projets de transition énergétique ;
- de participations financières, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le soutien à la réalisation de travaux de sobriété énergétique.



Il est précisé qu'à compter du **1er janvier 2027**, l'accès à ces accompagnements techniques et participations financières ne sera plus possible pour les collectivités qui n'auront pas préalablement adhéré à cette compétence.

Afin que cette adhésion puisse être prise en compte par le SDES, une délibération concordante des communes concernées doit être adoptée **avant le 1er décembre 2026**, en vue de son approbation par le comité syndical du SDES prévu le **16 décembre 2026**.

Une plaquette de présentation des avantages liés à cette adhésion est annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), modifiés et entrés en vigueur en janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement technique et des dispositifs de financement proposés par le SDES dans le cadre de la compétence « Transition énergétique » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la compétence « Transition énergétique » du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), conformément à ses statuts en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-061 - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEINE NATURE SUR LA COMMUNE

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2121-22 et L. 2121-29,

Vu les dispositions du Code de l'environnement relatives à l'information et à la participation du public ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 2143-2 relatif au COPIL « comité consultatif de pilotage »,

Considérant l'attractivité importante de la commune au niveau de l'agglomération de Chambéry pour les sorties en plein air (promenade familiale) et les sports de pleine nature (chasse, randonnées, VTT) ;

Considérant que ces activités peuvent impacter la flore et la faune sauvages dans un site riche en espèces protégées, la ZNIEFF de type I « Falaises et forêts occidentales du Mont Revard » ;

Considérant que le nombre croissant de pratiquants depuis 2020 génèrent certains conflits entre usagers ou avec les exploitants forestiers et agricoles ;

Considérant que des nouveaux chemins ont été créés illégalement sur des propriétés privées sans concertation avec les différents usagers et sans prise en compte de leurs impacts écologiques ;



Considérant qu'il relève de la compétence de police administrative de la maire de mieux organiser ces différentes activités de loisirs pour qu'elles puissent avoir lieu en toute sécurité et sans conflit ;

Considérant que c'est la volonté de la commune de construire cette nouvelle organisation avec toutes les parties prenantes afin d'assurer sa durabilité ;

Considérant que cette nouvelle organisation nécessitera probablement des travaux et des aménagements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place immédiate d'une **concertation** préalable auprès de toutes les parties prenantes (organismes, habitants et usagers) afin de définir une nouvelle organisation pratique des parcours empruntés selon les activités ;
- **D'APPROUVER** la création d'une **commission municipale** spécifique dédiée à la mise en œuvre de cette concertation et à la définition d'une nouvelle organisation.

Elle devra :

- dresser une carte numérique précise des chemins existants sur la commune, de leur état, de leur fréquentation, de leur sureté et de leurs statuts fonciers ou juridiques ;
- faire figurer sur cette carte les différents types de sensibilités écologiques des milieux traversés ;
- recenser les attentes et les besoins précis des différentes parties prenantes par des échanges individuels en présentiel ;
- analyser le contexte réglementaire ;
- lancer une consultation sur support numérique et papier auprès des habitants et des usagers ;
- enfin proposer une nouvelle organisation s'appuyant sur un large consensus obtenu auprès du comité de pilotage

Elle sera composée des élus suivants : Julien HUNERFURST, Kévin LEHOUX, Léo BLERVAQUE, Robin GAILLARDET.

- **D'APPROUVER** la création d'un **comité consultatif de pilotage (COPIL)** regroupant les représentants des différentes parties concernées et si besoin d'experts, pour débattre sur la nouvelle organisation des activités de loisirs de plein air sur la commune, les membres souhaités au sein de ce COPIL sont :
- Les élu.es de Verel-Pragondran,
- Les exploitants agricole de la commune,
- L'Office Nationale des Forêts,
- Le Parc Naturel Régional des Bauges,
- Grand Chambéry,
- Le Département de la Savoie,
- France Nature Environnement,



- Les associations domiciliées sur la commune : les Barotiers, ACCA des Chasseurs,
- D'autres associations : Les Z'Eléphants Volants, le Club Alpin Français (CAF), le CLIC VTT, le ChambéTeamTrail, le Team Trail Aix Les Bains,
- La Fédération Française de Randonnée et la Fédération Française de Cyclisme).
- **DE PRECISER** que la nouvelle organisation sera définitivement validée par délibérations du Conseil Municipal ainsi que les études de projet, les travaux ou les aménagements éventuellement nécessaires pour sa mise en place ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place des dispositions de la présente délibération et si besoin, à engager les moyens financiers nécessaires dans la limite de sa délégation.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-062 - AMÉNAGEMENT JARDIN PUBLIC DE VEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés publics et aux procédures de mise en concurrence ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le cas échéant, concernant les règles applicables aux biens appartenant au domaine public de la commune ;

Vu les crédits inscrits au budget communal pour l'exercice en cours, sous réserve de leur disponibilité et des décisions budgétaires à intervenir ;

Considérant les résultats de la première étape préalable de consultation publique des habitants sur le projet de mise en valeur du jardin public de Vérel ;

Considérant qu'il convient maintenant de lancer la définition du projet tout en associant les habitants ;

Considérant que ce projet nécessite les conseils et l'appui d'un paysage concepteur et maître d'œuvre ;

Considérant que celui-ci aura besoin d'un relevé topographique au 1/100 pour travailler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :



- **D'APPROUVER** la réalisation d'un plan topographique du jardin public de Vérel à l'échelle du 1/100 ;
- **D'APPROUVER** le lancement d'une consultation pour élaborer le projet de mise en valeur du jardin comprenant notamment une étude préalable de 2 scénarios, l'animation d'une réunion pour recueillir l'avis des habitants et enfin une mission de maîtrise d'œuvre ;
- **D'APPROUVER** la demande de soutien à Grand Chambéry dans cette démarche ;
- **DE PRECISER** que la validation du projet et le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à commencer à chercher tous les financements possibles.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-063 - MISE À JOUR TARIF DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières communaux, aux concessions funéraires et aux sites cinéraires ;

Vu la délibération du 14 février 2005 fixant les tarifs des concessions de pleine terre et des caveaux ;

Vu la délibération du 29 septembre 2003 fixant les tarifs des concessions de columbarium ;

Considérant que l'évolution des coûts de réalisation, d'entretien et l'inflation rendent nécessaire une révision des tarifs actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité de diversifier les équipements cinéraires afin de répondre aux attentes des familles ;

Considérant que la création d'un espace de cavurnes le long du mur, côté sud, dans la zone E du cimetière communal, telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, permet de proposer une nouvelle offre cinéraire adaptée aux besoins des familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



DÉCIDE :

Article 1 - Création d'un espace caverne :

De créer un espace destiné à l'implantation de caverne le long du mur, côté sud, dans la zone E du cimetière communal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les caverne sont destinées à recevoir une ou plusieurs urnes funéraires et permettent l'aménagement d'un espace de recueillement pour les familles.

Les caractéristiques techniques et les dimensions des caverne seront définies conformément aux prescriptions retenues par la commune et aux dispositions réglementaires applicables.

Article 2 - Tarifs des concessions :

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs des concessions funéraires et cinéraires, pour une durée de 30 ans, sont fixés comme suit :

Concession de columbarium :

- Case de columbarium pour 30 ans : **300,00 €**.

Concession de caverne :

- Caverne pour 30 ans : **400,00 €**.

Concession de pleine terre :

- Concession de pleine terre simple **pour 30 ans : 800,00 €**.
- Concession de pleine terre simple **pour 30 ans : 1 600,00 €**

Concession pour caveau :

- Caveau simple **pour 30 ans : 2 000,00 € ;**
- Caveau double **pour 30 ans : 4 000,00 €**.

Les frais d'inscription des noms et mentions funéraires sur les plaques de granit, réalisées en lettres bâton dorées, demeurent intégralement à la charge des familles.

Le jardin du souvenir est exclusivement réservé à la dispersion des cendres des personnes décédées.

Article 3 - Abrogation des tarifs antérieurs :

La présente délibération abroge et remplace les dispositions tarifaires antérieures relatives aux concessions de pleine terre, aux caveaux, au columbarium et aux équipements cinéraires qui lui sont contraires.

Article 4 - Exécution :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.



Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

S'étant abstenu : GAUTIN Florence.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-064 - FACTURATION ÉLECTRONIQUE POUR LES VENTES DE BOIS EN FORÊT PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier, ainsi que l'article L. 214-6 relatif aux modalités de commercialisation des coupes et produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de VEREL-PRAGONDRAN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF) ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes de bois et en fixer les conditions ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'établissement et l'émission des factures correspondantes dans des conditions garantissant la sécurité juridique et comptable des opérations ;



Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1

La commune donne mandat à l'Office national des forêts (ONF), agissant en son nom et pour son compte en qualité de mandataire, pour procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier (ventes groupées) sont expressément exclues du présent mandat.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties.

La convention est conclue pour la durée du mandat en cours des membres du conseil municipal et cessera de plein droit lors de l'installation du prochain conseil municipal, sauf renouvellement exprès.

Elle pourra être révoquée à tout moment, pour l'ensemble des ventes concernées, par délibération du conseil municipal.

Article 3

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'Office national des forêts.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026



La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-065 - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION PRÊT N°3085344 SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune a contracté un emprunt auprès d'un établissement bancaire dénommé "Crédit Agricole des Savoie" pour financer des investissements communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt afin de réduire la charge financière future de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le capital restant dû, les intérêts courus et les éventuelles indemnités de remboursement anticipé ont été calculés conformément aux stipulations contractuelles ;

CONSIDÉRANT la simulation de remboursement anticipé arrêté à la date du 1er octobre 2026, annexée aux présentes et transmise par l'établissement bancaire dénommé "Crédit Agricole des Savoie".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

D'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement anticipé total du prêt concerné ;
D'affecter les sommes nécessaires à cette opération aux articles et chapitres appropriés du budget communal ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-066 - REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE PAR UNE ÉLUE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'événement communal « **Cinébus** », qui s'est tenu le **dimanche 5 juillet 2026** à la salle polyvalente de **VEREL-PRAGONDRAN**, Madame **Christine MOUCAUD**, conseillère municipale déléguée à la vie associative, était chargée de l'organisation du repas proposé lors de cette projection.

Pour effectuer les achats nécessaires, Madame Christine MOUCAUD a utilisé la carte Carrefour de la collectivité. Toutefois, ne disposant pas du mot de passe permettant de finaliser le paiement, elle a dû régler les achats avec sa carte bancaire personnelle.

Le montant des dépenses ainsi avancées s'élève à **26,29 €**, conformément au justificatif produit annexé aux présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le remboursement à Madame Christine MOUCAUD de la somme de **26,29 €**, correspondant aux dépenses engagées pour le compte de la commune dans le cadre de l'événement communal « Cinébus » du 5 juillet 2026 ;



- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte **623 – « Publicité, publications, relations publiques »** du budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votants : 1

N'ayant pas pris part au vote : MOUCAUD Christine.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-067 - RENOMMAGE D'UN CHEMIN COMMUNAL EN « LA CÔTE À ROBIN »

Le Conseil municipal de la commune de VEREL-PRAGONDRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Considérant l'exploit sportif, mental et caritatif réalisé par Monsieur Robin GAILLARDET le 12 avril 2026, ayant permis de mettre en lumière les valeurs de solidarité, de dépassement de soi et d'engagement. En réalisant une dénivellée positive de 11370 mètre sur ce chemin, soit 137 aller retour pendant 24 heures en continu.

Considérant que cet exploit a été accompli sur le chemin communal reliant le pont des Barotier et le Roc Perret ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'honorer cet engagement exceptionnel en attribuant à ce chemin une dénomination rappelant cet événement et l'attachement de la commune à cette initiative ;

Considérant que Monsieur Robin GAILLARDET, en sa qualité de conseiller municipal, est directement concerné par cette délibération et qu'en application des règles relatives aux conflits d'intérêts, **il ne participe ni aux débats ni au vote ;**



Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- **Article 1 :** De nommer ce chemin entre le pont dit "des Barotiers" et le Roc Perret (725 m), sur 300 mètres linéaire en « **La Côte à Robin** ».
- **Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour de la signalétique, des documents communaux et l'information des services compétents.
- **Article 3 :** La présente délibération sera transmise aux services concernés et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Robin GAILLARDET n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votants : 2

N'ayant pas pris part au vote : GAILLARDET Robin, GAUTIN Florence.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kevin, ROCHER Maroussia
Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas
Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-068 - PROGRAMME COUPES DE BOIS - 2027

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après

Article 2 :

D'informer le Préfet de Région des motifs de report et de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire [3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
7	IRR	220	4,6	2027	2027			x					
5_a	TS	380	2	2027	2028								

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

Parcelle 5_a : Se fera sur la parcelle 5 et/ou 6 sous condition du nombre d'affouagistes intéressés, équipés et des conditions d'accessibilité.

Parcelle 7 : Reporté sur les motifs suivants :

- Nombreuses autorisations des parcelles voisines à obtenir pour le débardage/stockage,
- Risque de scolytes suite aux conditions météorologique de 2026 (sécheresse et canicule).

Affiché le

Transmis en préfecture le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET





MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-069 - DONS DES TABLES ET CHAISES STOCKÉES DANS LE LOCAL COMMUNAL À L'ASSOCIATION L'A2V

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à l'aliénation des biens mobiliers appartenant aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé au renouvellement du mobilier de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, plusieurs tables et chaises, devenues inutiles aux besoins des services municipaux mais demeurant en état d'usage, sont actuellement stockées dans un local communal situé dans la cour de la mairie ;

CONSIDÉRANT que ce mobilier n'a plus d'utilité pour la commune et que son maintien en stockage mobilise inutilement un espace communal pouvant être affecté à d'autres usages ;

CONSIDÉRANT que l'association A2V de Verel-Pragondran, association locale concourant à l'animation de la vie communale, pourrait utiliser ce matériel ;



CONSIDÉRANT que le don de ce mobilier, dont la commune n'a plus l'utilité, présente un intérêt communal en soutenant une association participant à la vie locale tout en permettant une gestion rationnelle du patrimoine mobilier communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le don, à titre gratuit, des tables et chaises communales devenues sans utilité pour les services municipaux au profit de l'association A2V de Verel-Pragondran.

Article 2 :

De constater que ce mobilier est réformé du patrimoine mobilier de la commune préalablement à sa remise à l'association.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Le mobilier sera cédé en l'état, sans garantie de la commune, à compter de sa remise effective. L'A2V devra récupérer au plus vite ce matériel.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-070 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 658 ET 659 - MADAME MONIQUE GALLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courriel en date du 31 juillet 2026 de Madame Monique GALLET, domiciliée 30 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne, proposant à la Commune la vente des parcelles cadastrées section B n° 658 et n° 659, situées lieudit « Lachat », à proximité du chemin de la Rochelle, pour un montant net vendeur de **4 800 €** ;

Considérant que ces parcelles représentent une superficie totale de **7 337 m²**, composée :

- de **5 151 m²** de terrain boisé ;
- de **2 186 m²** de terrain à usage de pré ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt pour la Commune, notamment en matière de gestion et de préservation du foncier communal ;



Considérant que l'avis du technicien foncier en date du 7 juillet 2026 est favorable à cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 658 et n° 659, situées lieudit « Lachat », d'une superficie totale de **7 337 m²**, appartenant à Madame Monique GALLET, pour un prix net vendeur de **4 800 € (quatre mille huit cents euros)**.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Donne pouvoir à Madame le Maire de choisir le notaire chargé de représenter la Commune.

Article 5 : Précise que sont annexés à la présente délibération :

- l'avis du technicien foncier relatif à l'acquisition des parcelles ;
- le courriel de Madame Monique GALLET en date du 31 juillet 2026, valant offre de vente des parcelles à la Commune.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

S'étant abstenu : JACQUEMIER Camille.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-071 - SOLUTION CONCERNANT LA DESSERTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B NUMÉRO 18 - MADAME QUENARD ODETTE NÉE MOGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Considérant que suite à la construction du lotissement des Palatiers, deux parcelles agricoles et forestières ne sont plus accessibles avec un tracteur et une remorque comme auparavant et ne dispose que d'un accès par un chemin étroit à vocation piétonne depuis plusieurs décennies qui fait 270 m de long ;

Considérant que plusieurs éléments techniques et réglementaires font obstacle au recalibrage de ce chemin pour permettre le passage d'engins agricoles : la présence "d'un alignement d'arbres à préserver pour des motifs écologiques et culturels" qui interdit de couper des arbres pour élargir le chemin , la présence d'une source qui devrait être busée, la nécessité de détruire et reconstruire certains murets stabilisant les talus du chemin et le débouché de ce chemin sur la RD8 qui se fait dans un secteur où les véhicules peuvent rouler à 80 km/h alors qu'une sortie d'engins agricoles empièterait sur les deux voies ;

Considérant qu'il est actuellement recherché pour l'une des deux parcelles une solution simple par une servitude de passage et que l'autre parcelle cadastrée section B n° 18 n'offre pas cette solution ;

Considérant que l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B n° 18 serait susceptible de permettre de résoudre la situation d'enclavement de celle-ci ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de procéder à l'acquisition de cette parcelle ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'accepter** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 18 et d'autoriser Madame la Maire à formuler une offre d'achat auprès de la propriétaire ;
- **De préciser** que les conditions financières et les modalités de cette acquisition, notamment le prix d'achat, les frais afférents à la transaction ainsi que les éventuelles conditions suspensives, feront l'objet d'une délibération ultérieure,
- **D'autoriser** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite des négociations avec la propriétaire de ladite parcelle et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

S'étant abstenu : BLERVAQUE Léo, JACQUEMIER Camille.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-072 - MISE EN PLACE D'UNE CARTE CADEAU À L'OCCASION DU DÉPART À LA RETRAITE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ APRÈS 20 ANS DE SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que la commune souhaite témoigner de sa reconnaissance envers les agents quittant définitivement la collectivité à l'occasion de leur départ à la retraite ;

Considérant que la commune souhaite témoigner de sa reconnaissance envers les agents ayant été effectivement en poste depuis plus de vingt (20) ans ;

Considérant que cette marque d'attention revêt un caractère exceptionnel, attribuée à l'occasion d'un événement particulier de la vie professionnelle des agents ;

Considérant qu'il convient de fixer des règles d'attribution objectives et identiques pour tous les agents concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :



Article 1 : Objet

La commune institue l'attribution d'une carte cadeau à l'occasion du départ définitif à la retraite d'un agent de la collectivité, qui a réalisé à minima 20 ans de service effectif.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette carte cadeau l'ensemble des agents de la commune quittant définitivement leurs fonctions dans le cadre de leur admission à la retraite, sans distinction :

- de leur statut (fonctionnaire titulaire, stagiaire ou agent contractuel) ;
- de leur cadre d'emplois, grade ou emploi ;
- de leur indice ou de leur grille indiciaire ;
- de leur quotité de temps de travail.

Article 3 : Montant

Le montant de la carte cadeau est fixé à **300,00 € (trois cents euros)** par agent bénéficiant du dispositif.

Ce montant est identique pour tous les bénéficiaires.

Article 4 : Modalités d'attribution

La carte cadeau est acquise auprès d'une enseigne acceptant le règlement par **mandat administratif**.

Elle est remise une seule fois à chaque agent lors de son départ à la retraite.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, notamment de procéder à l'acquisition des cartes cadeaux et à leur remise aux bénéficiaires dans les conditions fixées ci-dessus.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

S'étant abstenu : BLERVAQUE Léo, JACQUEMIER Camille.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-073 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial favorable en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des besoins des services et des évolutions de l'organisation de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 – Mise à jour du tableau des emplois

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

CADRES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
------------------	-----------	---------------------	-----------------	-------------------------------	--------------



Fonctionnaires (stagiaires - titulaires)					
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Secrétaire générale de mairie	B	1	1	35 heures	Titulaire
Rédacteur					
Agent contractuel					
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Accompagnateur de bus, agent technique polyvalent, entretien des bâtiments et conciergerie	C	1	1	24 heures	Contractuel
Adjoint technique 1er classe					

Article 2 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

S'étant abstenu : BLERVAQUE Léo, JACQUEMIER Camille.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, ROCHER Maroussia

Excusé ayant donné procuration : BLERVAQUE Léo à JACQUEMIER Camille, GAUTIN Florence à GAILLARDET Robin, MOUCAUD Christine à CHAFFARDON Damien, PERNOT Julien à COMLAR Thomas

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : GAILLARDET Robin

2026-074 - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 821-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 50/2025 du 9 décembre 2025 portant adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie (CDG73) et fixant le montant de la participation de la commune à quinze euros (15,00 €) par mois et par agent adhérent ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de revaloriser le montant de sa participation afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et de favoriser la fidélisation de ses agents ;



Considérant les niveaux de participation financière pratiqués par les collectivités territoriales voisines ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels de la collectivité ayant adhéré à la convention de participation relative au risque « Santé » conclue par le Centre de gestion de la Savoie (CDG73). Cette participation est exclusivement destinée au financement des cotisations dues au titre de la convention de participation conclue entre le CDG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Article 2 :

De fixer, le montant de la participation de la commune à **cent euros (100,00 €)** par mois et par agent adhérent à ladite convention de participation. Cette participation sera versée directement à l'agent.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le

Transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

S'étant abstenu : BLERVAQUE Léo, JACQUEMIER Camille.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Manon BOYER

Le secrétariat de séance,
Robin GAILLARDET

